



# RAPPORT ANNUEL 2012

La justice est privatisée en RDC

*Janvier 2013*

« Nous défendons les Droits de l'Homme par la justice nationale et internationale »

*Bureaux*

- Kinshasa :  
Avenue Kasongo n° 12A, Quartier Socimat, C/Gombe
- Lubumbashi :  
520, Av. Djamena, C/ Lubumbashi

Téléphone : +243 81 404 36 41, 81 509 04 62

Email : [acajasbl@acaj-rdc.org](mailto:acajasbl@acaj-rdc.org)

Web site: [www.acaj-rdc.org](http://www.acaj-rdc.org)

*Représentations :*

- Bukavu
- Bunia
- Goma
- Mbandaka
- Mbuji-Mayi
- Kananga
- Kalemie
- Likasi

## SOMMAIRE

I. INTRODUCTION .....	4
1. L'Est de la RDC : le droit a laissé place à la loi du plus fort.....	5
2. Dénis de justice et obstruction à l'exécution des décisions judiciaires .....	6
3. Arrestations et détentions arbitraires : ANR viole en toute impunité les garanties légales .....	8
4. Promotion de magistrats : la procédure suivie ne préserve plus leur indépendance.....	10
5. Province du Nord-Kivu : les armes ont remplacé la justice .....	11
6. Violences sexuelles et évasions spectaculaires : les victimes en déplorent toujours .....	13
7. Meurtres et autres crimes : les auteurs toujours impunis .....	13
8. Situation chaotique dans la province du Kasai-Oriental .....	18
II. CONCLUSION.....	20
III. RECOMMANDATIONS.....	21
IV. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION CONGOLAISE POUR L'ACCES A LA JUSTICE (ACAJ) .....	22
V. TABLE DES MATIERES .....	23

## ABREVIATIONS

ACAJ : Association Congolaise pour l'Accès à la Justice  
CSM : Conseil Supérieur de la Magistrature  
ANR : Agence Nationale des Renseignements  
FARDC : Forces Armées de la République Démocratique du Congo  
JUNAFEC : Jeunesse de l'Union des Nationalistes et Fédéralistes du Congo  
DGM : Direction Générale des Migrations  
OPJ : Officier de Police Judiciaire  
DEMIAP : Détection militaire des actions antipatrie  
PIR : Police d'Intervention Rapide  
M23 : Mouvement du 23 Mars  
RTNC : Radiotélévision Nationale Congolaise  
RDC: République Démocratique du Congo  
MONUSCO : Mission de Nations Unies pour le Congo  
DGDA: Direction Générale des Douanes et Accises  
VSV: Voix des Sans Voix  
INPP: Institut National de Préparation Professionnelle  
INSS: Institut National de Sécurité Sociale  
OMCT: Organisation Mondiale Contre la Torture  
FDLR: Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda  
OMP: Officier du Ministère Public  
CENI: Commission Electorale Nationale Indépendante  
ACIDH: Action Contre l'Impunité pour les Droits de l'Homme  
AG: Administrateur Général  
PV: Procès-Verbal  
PGR: Procureur Général de la République  
UDPS: Union pour la Démocratie et le Progrès Social  
MLC : Mouvement pour la Libération du Développement  
RCD : Rassemblement Congolais pour la Démocratie  
BICE : Bureau International Catholique de l'Enfance  
RC : Rôle civil  
RP : Rôle Pénal

## I. INTRODUCTION

La constitution de la RDC consacre l'indépendance du pouvoir judiciaire vis-à-vis des pouvoirs exécutifs et législatif. Malheureusement cette indépendance reste un mot vain, c'est ce qui fait dire à plusieurs personnes rencontrées interviewées par l'ACAJ que : les bureaux de la justice sont devenus de palais d'injustice ».

La justice ne joue pas son rôle de protecteur des droits et libertés fondamentaux, et des valeurs de la démocratie. Parmi les causes de cette situation, l'ACAJ a épinglé notamment la mise sous tutelle du pouvoir judiciaire par le pouvoir exécutif, la culture de course effrénée aux gains faciles, corruption de magistrats et personnel judiciaire, le trafic d'influence et le non-respect des lois. Le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) qui devait assurer l'indépendance au pouvoir judiciaire son indépendance, se butte à plusieurs difficultés d'organisation et de fonctionnement jusqu'à ce jour<sup>1</sup>. Et que les magistrats et le personnel judiciaire travaillent dans des conditions précaires : pas de bureaux suffisants, de documentation, ni des installations hygiéniques pour la plupart des palais de justice. Leurs rémunérations sont insuffisantes par rapport à l'importance de la tâche à accomplir et ne sont pas versées régulièrement. Ils ne reçoivent pas des indemnités de logement, de transport et de soins médicaux ainsi que de congé de reconstitution. Sur le plan professionnel, beaucoup de magistrats sont privés de promotion parce qu'ils n'ont pas de relations d'ordre ethnique, politique avec les autorités gouvernementales.

Le présent rapport démontre, à travers les cas qui y sont inventoriés, que les cours et tribunaux ne garantissent pas en RDC la jouissance des droits et libertés individuelles<sup>2</sup>, et le Gouvernement ne prend aucune dispositions pour mettre fin aux maux qui rongent l'administration de la justice.

Outre l'introduction, le présent rapport retrace dans quelques points le dysfonctionnement de la justice en RDC en s'appesantissant sur certains cas emblématiques qui établissent sa déliquescence. Parmi ces cas, il y a la situation d'insécurité récurrente de l'Est de la RDC (1), de déni de justice et d'obstruction à l'exécution des décisions judiciaires (2), des arrestations et détentions arbitraires pratiquées par l'ANR (3), de promotion de magistrats (4), des armes qui ont remplacé la justice à Goma (5), des violences sexuelles et évactions spectaculaires (6), meurtres et autres crimes (7) et de la situation chaotique dans la province du Kasai-Oriental (8). Il se termine par une conclusion et des recommandations. Il couvre la période allant de novembre 2011 à janvier 2013.

Afin de réaliser ce rapport, l'Association Congolaise pour l'Accès à la Justice a organisé plusieurs missions de monitoring de terrains, des entretiens avec plusieurs acteurs humanitaires, des agents et fonctionnaires de l'Etat, des magistrats, avocats, des membres des ONG des droits de l'homme internationales et locales, et des victimes et membres de leurs familles. L'ACAJ remercie tout un chacun pour la précieuse collaboration avec ses enquêteurs.

Elle remercie aussi la Commission Internationale des Juristes, section/Kenyane ainsi que l'ensemble de

---

<sup>1</sup> Rappelons que le 9 février 2008, soit quelques mois avant l'adoption de la loi portant organisation et fonctionnement du CSM, le Président de la République avait pris une série d'ordonnances d'organisation judiciaire portant mise à la retraite, constat de démission d'office et nomination des magistrats tant du siège que du parquet.

<sup>2</sup> Article 150 de la Constitution : Le pouvoir judiciaire est le garant des libertés individuelles et des droits fondamentaux des citoyens. Les juges ne sont soumis dans l'exercice de leur fonction qu'à l'autorité de la loi.

membres de soutien pour leurs contributions financières qui ont permis la réalisation de missions de monitoring de terrain.

## **1. L'Est de la RDC : le droit a laissé place à la loi du plus fort**

La guerre qui sévit à l'Est de la RDC, depuis plusieurs années, a jeté sur les routes et dans les brousses plus d'1.500.000 habitants, sans compter les personnes qui meurent dans les affrontements, de maladies et des diverses intempéries. Les provinces du Kivu, en partant du Sud-Kivu, d'Uvira, Fizi, Walungu, Shabunda, Kabare jusqu'à Kalehe, du Nord Kivu ; de Masisi, de Walikale, de Nyiragongo, de Rutshuru, de Lubero, de Beni jusqu'en Ituri sont plongées dans une insécurité inextricable et sont transformées, par différents groupes armés, en bastion de non droit.

Les déplacés de guerre ont été plusieurs fois attaqués par des hommes armés malgré leur vulnérabilité et leur situation humanitaire indescriptible. Ceux de Kanyaruchinya, Mugunga (à l'ouest de Goma) et Minova (impliquant les FARDC en fuite) n'ont pas été à l'abri des exactions des hommes armés qui ont même commis des violences sexuelles sur des femmes et jeunes filles. Les auteurs de ces crimes ne sont jamais inquiétés par la justice, car le Gouvernement congolais n'a pris aucune disposition afin de faire mener des enquêtes indépendantes, et éventuellement les arrêter et sanctionner conformément à la loi. En effet, le 30 novembre 2012, vers 19heures, le quartier Mugunga a été attaqué par les rebelles M23 dans cinq cellules de la manière suivante : cellule Tulia : 68 ménages pillés; cellule Kiziba: 79 ménages pillés; cellule Nyabirehe: 32 ménages pillés, cellule Des archevêques: 50 ménages pillés ; et cellule Lutale : 27 ménages pillés.

Dans la même nuit, cinq femmes y ont été violées et douze jeunes enlevés avant d'être relâchés trois jours après par leurs bourreaux. La nuit du 9 au 10 décembre 2012, des hommes armés ont tenté de revenir enlever des jeunes dans le camp des déplacés de guerre de Mugunga. Dans les camps des déplacés de Bweremana et Minova et leurs alentours, la situation a été la même. A Minova et dans la presque île de Bulenga principalement, la surmilitarisation avait entraîné de cas de viols, vols à mains armées et les pillages des habitations et boutiques de particuliers imputés aux militaires FARDC en fuite. Dans la nuit du 9 au 10 décembre 2012, à Sake, Lutobongo, M. KISTA MUGUKU, fils de M. Gervais MUGUKU et de Mme NAMUNGANGA, a été froidement abattu pour avoir refusé de rendre son petit téléphone, et sa mère, à son tour, avait reçu une barre dans la poitrine pour avoir criée au secours.

La guerre qui sévit dans la partie Est de la RDC, la prise facile de la Ville Goma par les rebelles du M23 et l'absence d'enquêtes judiciaires démontrent à suffisance que le gouvernement congolais n'a aucune volonté d'y rétablir la sécurité et moins encore l'autorité de l'Etat. Si quelques magistrats de la justice civile restés sur place avaient, après le départ de M23, de reprendre les activités<sup>3</sup>, la justice militaire est restée absente depuis la prise de la Ville de Goma et la population ne sait pas à quel sein se vouer en cas d'abus commis par le personnel militaire et policier.

---

<sup>3</sup> Mais bien longtemps avant, il a été constaté qu'à la Cour d'Appel comme au Tribunal de grande instance de Goma, les décisions rendues sont en majorité de nature à renvoyer les parties dos à dos afin de les pousser les parties à négocier, et cela permet aux juges de percevoir des pourboires de deux côtés. Plusieurs témoins ont rapporté aux enquêteurs de l'ACAJ que les greffiers et huissiers tentent de se substituer aux juges et exigent aux justiciables des sommes importantes appelée «annexe du dossier».

Pour l'ACAJ, la prolifération et la présence des groupes armés rwandais, ougandais et congolais hypothèquent la stabilité, la paix et la sécurité des populations des pays des Grands Lacs africains en général et celles des provinces de Nord-Kivu et Sud-Kivu en particulier. L'impunité que jouissent leurs responsables pour les massacres, viols, pillages, incendies des habitations démontre que le Gouvernement congolais n'a aucune volonté d'y faire régner l'ordre et l'Etat de Droit<sup>4</sup>.

## **2. Dénis de justice et obstruction à l'exécution des décisions judiciaires**

Le droit à l'égalité des droits est reconnu à tous les citoyens par l'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>5</sup>, l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>6</sup> et l'article 12 de la Constitution<sup>7</sup>. Ces dispositions garantissent l'égalité et la protection en droit et en obligations. Ce principe n'est pas respecté en RDC. En effet, c'est la position politique, l'appartenance tribale ou ethnique au groupe qui détient le pouvoir et la situation financière qui déterminent l'accès à la justice. C'est ainsi que les plaintes déposées contre certains membres de la famille présidentielle pour divers abus, anciens premier ministre et ministres, gouverneurs de province, des officiers des FARDC ne sont pas examinées par la justice. Si dans certains cas il y a eu début d'instruction, celle-ci s'est limitée aux actes mineurs avant d'être classée sans suite. C'est le cas des plaintes et dénonciation dirigées contre les autorités politico administratives, militaires, des services de sécurité, des responsables des entreprises publiques et services étatiques générateurs des recettes.....

Les opérateurs économiques qui se distinguent par l'importation des produits pharmaceutiques et alimentaires périmés, bien que dénoncés par les medias, qui exploitent et exportent illégalement les ressources minières, polluent gravement l'environnement ne sont pas inquiétés par la justice.

A titre d'exemple, l'ACAJ mentionne les cas suivants :

### **A Lubumbashi**

- Le cas le plus flagrant est celui de l'obstruction faite par le Monsieur DIKANGA KAZADI, Ministre provincial de l'intérieur, décentralisation et affaires coutumières du Katanga à l'exécution de la décision de la Cour suprême de justice dans le dossier Park Hôtel à Lubumbashi. En effet, en date du 3 février 2012, l'huissier de justice répondant au nom de M. Emile ONEMA SHUNGU, du Tribunal de grande instance de Lubumbashi, muni d'une réquisition de force de l'ordre, avait procédé à l'exécution de l'arrêt RC 104/TSR du 22 juillet 2011 au Park Hôtel. Cet arrêt rejette le pourvoi en cassation formulé par M. Victor NGEZAYI KAMBALE et son épouse Brigitte Safi contre l'arrêt RCA 11. 075 déclarant non fondée leur tierce opposition faite contre l'arrêt RCA 11.433 qui confie la gestion de la société park

---

<sup>4</sup> L'ACAJ est d'avis que la problématique de la présence des groupes armés rwandais, ougandais et congolais constitue une question nationale, régionale et internationale qui doit pousser le Conseil de Sécurité de Nations Unies à trouver une solution globale pour mettre fin à l'insécurité qui perdure à l'Est de la RDC.

<sup>5</sup> Article 1<sup>er</sup> DUDH : Tous les être humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

<sup>6</sup> Article 14 du PIDCP : Tous sont égaux devant les tribunaux et les cours de justice. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle, soit de contestations sur les droits et obligations de caractère civil...

<sup>7</sup> Article 12 de la Constitution : Tous les congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois.

Hôtel à la société SCI SPRL dans laquelle M. IFANGA est commettant.

Le 7 février 2012, aux environs de 10 heures 30, sur instruction de M. DIKANGA KAZADI, M. Charles BERLIQUIN, chargé de la sécurité au sein dudit ministère, accompagné d'un groupe de policiers et d'autres personnes non identifiées, avaient investi avec violence le Park Hôtel, sis au croisement des avenues Laurent Désiré Kabila et Kasai, à Lubumbashi, et avaient procédé au déguerpissement de la nouvelle équipe du Comité de gestion dirigée par M. Raymond IFANGA, pourtant installé en exécution de l'arrêt RC 104/TSR du 22 juillet 2011. Ils ont dès lors installé le comité de M. Victor NGEZAYO et sa femme. Pour le Ministre DIKANGA et ses collaborateurs, la décision politique a une force supérieure sur celle de la justice.

Bien que les agissements du Ministre DIKANGA et ses collaborateurs violent les articles 149, 150 et 151<sup>8</sup> de la Constitution qui consacrent le principe de la séparation de pouvoirs et l'indépendance du pouvoir judiciaire, il n'y a jamais eu de réaction de la part des magistrats en commençant par ceux du Parquet Général de la République, de la Cour Suprême de Justice à Kinshasa, ainsi que du Parquet général de Lubumbashi. La plainte de M. Raymond IFANGA déposée contre le Ministre DIKANGA et ses collaborateurs, en date du 09/02/2012, auprès du Parquet général de Lubumbashi et inscrite sous RI 2191/PG/02/LBL n'a toujours pas connu de suite encourageante.

- En date du 31 janvier 2012, le Parquet général de Lubumbashi a empêché la tenue d'une audience pénale par le Tribunal de paix de Lubumbashi, qui devrait examiner les plaintes, inscrites sous RP 5235, de plus de 200 victimes de démolition arbitraire des maisons sur ordre du Maire de la Ville de Lubumbashi. L'action que ces victimes tendant à obtenir des mesures conservatoires mue sous RA 297 devant la Cour d'Appel de Lubumbashi a été déclarée sans objet sans motivation sérieuse. Le parquet général n'a jamais ouvert des poursuites pénales contre les auteurs de ces destructions méchantes. L'action en suspicion légitime lancée par les parties afin d'obtenir la délocalisation du dossier RP 5235 vers un autre Tribunal de paix se trouvant dans le ressort d'une autre Cour d'Appel n'a jamais connu de suite au niveau de la Cour Suprême de Justice depuis bientôt une année.
- Le 24 avril 2012, les huissiers NKULU et Pierrot NGOIE KABALE, du greffe d'exécution du Tribunal de Grande instance de Lubumbashi ont été empêchés d'exécuter la décision RCA 14.182 ordonnant le déguerpissement des occupants de l'immeuble situé au n° 92 de l'avenue Abbé KAOZI, commune de Lubumbashi par un groupe de policiers envoyés par le Ministre DIKANGA KAZADI.
- Le samedi 14 juillet 2012, des éléments de la JUNAFEC dont un rasta bien identifié se sont introduits dans le domicile de Madame Sita, épouse de M. Nizar KIBWE, et y ont sorti tous les biens mobiliers lui appartenant avec la complicité d'un capitaine des FARDC prénommé Bébé, chargé de la maison civile du Chef de l'Etat au Katanga. Les auteurs de ces faits n'ont jamais été interpellés par la justice en dépit des plaintes déposées au Parquet de Lubumbashi par les victimes.
- Le 28 juillet 2012, à Kipushi, une cité minière située à plus ou moins 25 km de Lubumbashi, le juge Francis WOTO MPUNGA, juge au Tribunal de grande instance de Kipushi, et Maître Taty NGOIE

---

<sup>8</sup> Article 151 de la Constitution : Le pouvoir exécutif ne peut donner d'injonction au juge dans l'exercice de sa juridiction, ni statuer sur les différends, ni entraver le cours de la justice, ni s'opposer à l'exécution d'une décision de justice. Le pouvoir législatif ne peut ni statuer sur les différends juridictionnels, ni modifier une décision de justice, ni s'opposer à son exécution. Toute loi dont l'objectif est manifestement de fournir une solution à un procès en cours est nulle et de nul effet.

KAYUMBA, défenseur judiciaire, ont été agressés et tabassés par les jeunes de la JUNAFEC. Aucune action judiciaire n'a été menée afin d'identifier les auteurs et les déférer devant les cours et tribunaux.

- Le Président du Tribunal de Grande instance de Lubumbashi a obstrué l'exécution d'une ordonnance rendant exécutoire un état d'honoraires et des frais n° 116/2010 du 22/06/2010 du Premier Président de la Cour d'Appel de Lubumbashi contre la société Golden African ressources, au motif qu'il existait une contestation verbale de cette dernière, alors que la réquisition de la force de l'ordre n° 0625/PR.038/021/SEC/CMK/2010. Jusqu'à ce jour cette décision n'est toujours pas exécutée et le Président sus-évoqué s'y oppose sans motif valable.

Entre les 22 et 24 juillet, les éléments de la Garde Républicaine (GR) ont chassé 6 policiers et occupé, jusqu'à ce jour, l'immeuble de M. KASAKA sans aucune décision alors qu'il est détenteur d'une décision devenue irrévocable le confirmant comme propriétaire au quartier Bel-air. Les huissiers nous ont rapporté à l'ACAJ que dans beaucoup de cas d'exécution le Président du Tribunal de grande instance de Lubumbashi intervient souvent pour en bloquer.

### **3. Arrestations et détentions arbitraires : ANR viole en toute impunité les garanties légales**

Au cours de l'année 2012, l'ACAJ a enregistré plusieurs cas d'arrestations et détentions arbitraires opérées principalement par l'ANR parmi lesquels :

#### **A Kinshasa**

- Mme ODIA DIAKALENGA Célestine, militante de l'UDPS (Union pour la Démocratie et le Progrès Social), enlevée dans les parages de l'aéroport de Ndjili le 26 novembre 2011, aux environs de 17h00. Elle avait été retrouvée abandonnée à Ndjili au quartier I en milieu de la nuit du 27 septembre 2012, soit après neuf mois de séquestration, de torture et de viols à tour de rôle par ses ravisseurs (une demi-douzaine des militaires) au camp Tshatshi. La victime avait recouvert sa liberté grâce à l'un de ses violeurs en poste qui lui avait demandé de ne jamais parler de sa captivité au risque de représailles sur elle et ses proches.
- M. MBAPELE MBOSIWA Alain, commerçant de son état, enlevé de son domicile pour une destination inconnue dans la nuit du 15 juillet 2012 par les agents des services de sécurité non autrement identifiés. Il a été accusé par ces derniers d'être agent au service du M23. Au moment de son enlèvement, son épouse Carine AMBA BIENGA avait été torturée et battue lorsqu'elle avait voulu s'interposer.
- M. KASONGO Jean porté disparu depuis le 10 décembre 2010 à Kinshasa Lemba, jour de son arrestation par les éléments se réclamant de services des renseignements (ANR). A ce jour, les membres de sa famille, dispersés et vivant en clandestinité, sont sans nouvelle de l'infortuné et du lieu où il serait enfermé après un bref passage à la maison communale de Lemba et à l'Inspection Générale de la Police. L'ACAJ et leurs membres de familles continuent à exiger, sans succès, les poursuites judiciaires des auteurs de ces faits depuis plusieurs mois.
- René KAHUKULA, coordonnateur général de l'ONG "Actions pour le Développement des Paysans Déshérités" (ADEPAD), basée à Bukavu, qui a été arrêté à Bujumbura (Burundi) en date du 1er Juin 2012 par un commando, constitué d'agents de la sécurité congolais avec la complicité des autorités burundaises alors qu'il était en visite privée chez le Professeur Docteur MBONEKUBE Michel



accompagné de Pasteur Daniel, tous deux résidents dans cette ville sous statut de réfugiés (HCR). Ils furent ensemble arrêtés puis conduits à un endroit inconnu dans la ville de Bujumbura. De là, transférés à Uvira le 2 juin, ils furent livrés aux mains d'un certain Delphin KAHIMBI qui le conduisit dans un hôtel où ils passèrent la nuit. Le 3 juin 2012, ils furent acheminés à Bukavu et séquestrés dans l'ancienne résidence du Président Mobutu transformée en cachot de fortune sans qu'aucun motif de leur arrestation ne leur soit signifié.

Une commission composée de délégués de la DGM (Direction Générale des Migrations), de la DEMIAP, de l'ANR, du Gouvernorat de province et de la 10ème Région militaire fut instituée le 3 juin 2012 et les entendit sur PV avec ses compagnons précités pendant trois jours jusqu'au 6 août 2012. Ils furent maintenus au cachot, privés d'eau et de nourriture. L'interrogatoire auquel ils furent soumis avait tourné autour d'une prétendue « rébellion qu'ils seraient en train de préparer en vue de déstabiliser la RDC ». Autrement, la tentative d'atteinte à la sûreté extérieure et intérieure de l'Etat. En dépit des explications claires fournies aux membres de cette commission, ils furent maintenus au cachot où il leur fut infligé des traitements cruels, inhumains et dégradants et torturés afin d'arracher d'eux des aveux. Ils n'eurent des contacts ni avec leurs familles ni avec leurs avocats. Faute d'aveux de leur part, ils furent conduits à Goma le 31 juillet puis amenés à Kinshasa le 13 août 2012 avec d'autres codétenus. Aussi, furent-ils éparpillés dans les lieux carcéraux à travers la ville de Kinshasa. Quant à René KAHUKULA, il a été détenu jusqu'au samedi 18 août 2012, au quartier général de la Légion PIR, sur l'avenue victoire dans la commune de Kasavubu.

Sans qu'il soit nécessaire d'épiloguer longuement sur le caractère arbitraire et l'illégalité de pareilles audition, détention et séquestration, l'article 16 de la constitution de la RDC a été violé en ce qu'il consacre le respect de la personne humaine et fait obligation à l'Etat de la respecter; le droit à la vie, à l'intégrité physique et morale et interdit l'esclavage ou conditions analogues, le traitement cruel, inhumain ou dégradant<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> Ces mêmes droits sont garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en ses articles 6 (droit à la vie), 7 (droit à ne pas être torturé ou soumis à des traitements inhumains ou dégradants), 8 (droit à ne pas être tenu en esclavage ou en servitude). La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples garantit les mêmes droits en ses articles 4 (droit à la vie et à l'intégrité physique et morale) et 5 (droit de ne pas être tenu en esclavage ou dans une condition analogue, droit de ne pas être torturé ou soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants). Il m'importe de préciser qu'outre les dispositions de la constitution et des instruments internationaux précités, la RDC a ratifié le 17 février 1989 la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1984, entrée en vigueur le 26 juin 1987. L'article 17 de la Constitution de la RDC qui prohibe toute détention arbitraire et détention illégale ; L'article 18 qui consacre le droit en faveur de toute personne arrêtée d'être immédiatement informée des motifs de son arrestation et de toute accusation portée contre elle et ce, dans la langue qu'elle comprend, d'être immédiatement informée de ses droits, d'entrer immédiatement en contact avec sa famille ou avec son avocat, d'être relâché au bout de la garde à vue (48 heures au maximum) ou mise à la disposition de l'autorité judiciaire compétente, de bénéficier d'un traitement qui préserve sa vie, sa santé physique et mentale ainsi que sa dignité. L'article 19 qui consacre le principe du respect des droits de la défense. En effet, « nul ne peut être soustrait ni distrait contre son gré du juge que la loi lui assigne. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue dans un délai raisonnable par le juge compétent. Toute personne a le droit de se défendre elle-même ou de se faire assister d'un défenseur de son choix et ce, à tous les niveaux de la procédure, y compris l'enquête policière et l'instruction préjuridictionnelle. Elle peut se faire assister également devant les services de sécurité. Par ailleurs, l'article 180 du Code pénal dispose que tout acte arbitraire et attentatoire aux libertés et droits garantis aux particuliers par les lois, décrets, ordonnances et arrêtés, ordonné ou exécuté par un fonctionnaire ou officier public, par un dépositaire ou agent de l'autorité publique ou de la force publique sera puni d'une servitude pénale de quinze jours à un an et d'une amende de deux cents à mille « zaïres » ou d'une de ces peines seulement.

Selon les informations reçues par l'ACAJ, le seul péché de René KAHUKULA est d'avoir, par le passé, travaillé notamment avec la Ligue des Electeurs sur la situation des droits de l'Homme à l'est de la RDC. L'ADEPAD, son ONG, avait en outre publié, en 2010, un rapport dénonçant les violations des droits de l'Homme dans la région du Sud Kivu. Ce rapport accablait non seulement le gouverneur de cette province, M. Marcellin CISAMBU, mais également les autorités nationales. Il s'attachait à démontrer, d'une part, l'absence de protection accordée par les autorités locales et nationales aux habitants de la région, notamment vis à vis des exactions commises par les Forces démocratiques de libération du Rwanda (exécution extrajudiciaires, pillages, viols, etc.) d'une part. Il apportait d'autre part des éléments témoignant du mauvais fonctionnement de la justice : absence d'enquêtes indépendantes, arrestations et détentions arbitraires, absence de budget de fonctionnement, etc. Ces obstacles empêchant toute lutte efficace contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme dans la province, une impunité renforcée par la corruption de certains membres des organes judiciaires et politiques. De plus, au cours de la période électorale, M. KAHUKULA avait émis publiquement de nombreuses critiques tant sur la gestion de la province que sur la tenue des élections générales. Il s'était également fortement mobilisé, y compris à l'étranger, suite au double assassinat de MM. Floribert CHEBEYA BAHIZIRE, directeur exécutif de la VSV et membre de l'Assemblée générale de l'OMCT, et Fidèle BAZANA EDADI, membre et chauffeur de la VSV, en juin 2010.

L'ACAJ avait fortement dénoncé son arrestation arbitraire et sa détention illégale, l'atteinte à son intégrité physique et morale, les traitements cruels, inhumains et dégradants, y compris la torture contre sa personne.

- La plainte de Madame Phalone MBAKA adressée à l'Auditeur supérieur militaire de Lubumbashi, depuis le 21/01/2011, contre un groupe de policiers qui l'avaient molesté, brutalisée, menottée et arrêtée arbitrairement sans aucune raison valable. Toutes les démarches qu'elle a entreprises tant au niveau de l'Auditeur général des FARDC que du Ministre de la défense nationale afin d'obtenir l'instruction de sa plainte se sont avérées infructueuses jusqu'à ce jour.

#### **4. Promotion de magistrats : la procédure suivie ne préserve plus leur indépendance**

De par les modes de promotion, d'affectation, de mise à la retraite et de révocation des juges, ceux-ci sont totalement à la merci du pouvoir politique. En effet, bien que théoriquement la carrière des juges est gérée par le Conseil supérieur de la magistrature, en pratique les juges sont promus, affectés, mis à la retraite ou révoqués suivant le pouvoir discrétionnaire du chef de l'Etat dont les ordonnances reprennent souvent la formule « sur proposition du conseil supérieur de la magistrature ». Il n'y a jamais eu un PV du Conseil supérieur de la magistrature pouvant être le reflet des ordonnances dites d'organisation judiciaire prises par le chef de l'Etat. En d'autres circonstances, les magistrats sont promus ou affectés sur décisions du Premier Président de la Cour Suprême de Justice, et là encore les décisions sont prises suivant des critères les plus opaques et obscurs.

Depuis la dégradation de la situation salariale des magistrats (année 70-80), ceux –ci se sont retournés vers les justiciables pour améliorer leur situation sociale. Cela se traduit carrément par le monnayage des décisions judiciaires. Ainsi la décision judiciaire se monnaie au plus offrant matériellement ou tout

au moins en faveur du plus influent politiquement. Cette situation est souvent déplorée par le chef de l'Etat lors de ses différents discours sur l'état de la nation devant le Congrès. Autant l'on peut déplorer l'existence des magistrats véreux qui n'ont aucun scrupule pour transformer les décisions judiciaires au gré de leurs intérêts personnels, autant nous reconnaissons l'existence d'une frange, certes minime, des magistrats qui se refusent à rendre les décisions judiciaires suivant la théorie du plus offrant.

L'ACAJ a relevé que là où les deux catégories des magistrats se retrouvent dans le mal est qu'à l'heure actuelle, nous pouvons affirmer avec certitude qu'aucun magistrat ne rend des décisions judiciaires sans attendre les parties. Des formules sournoises du genre « ... je préfère bouffer du côté du droit... » sont inventées pour en réalité justifier le monnayage des décisions judiciaires. A ce jour il est quasiment impossible de voir des décisions judiciaires rendues dans les délais de la loi, et ce même là où il y a pléthore des juges. A titre purement illustratif les causes inscrites sous RP 22.470 et RCA 29.101 pendantes respectivement devant le Tribunal de Paix de Ngaliema et la Cour d'Appel de la Gombe sont prises en délibéré depuis le mois de mai 2012 pour la première, et Août 2012 pour la deuxième sans décision jusqu'à ce jour. Et la liste est très longue tant pour la Ville de Kinshasa que pour les provinces.

## **5. Province du Nord-Kivu : les armes ont remplacé la justice**

### **A Goma**

Du 19 au 30 novembre 2012, la ville de Goma et ses alentours ont été occupés militairement par les combattants du M23. Et pendant leur occupation, des graves violations des droits de l'homme ont été enregistrées telles que les viols de femmes et jeunes filles, l'attaque aux journalistes des medias locaux tels que la RTGA, Digital Congo et la station provinciale de la RTNC<sup>10</sup>, pillage des biens de particuliers, destruction de la prison et remise en liberté de tous les condamnés, mêmes pour les violences sexuelles et meurtres<sup>11</sup> (environ 1300 prisonniers furent libérés de la prison centrale de Munzenze). Leurs auteurs restent impunis car détenant des armes.

Les FARDC et combattants M23 avaient fait usage d'armes lourdes sans distinguer les cibles militaires et civiles. C'est ainsi que plusieurs personnes furent tuées ou grièvement blessées mêmes au sein des formations hospitalières comme suit :

1. Heal Africa : 62 personnes blessées par balles
2. Centre de santé de Sake: 2 blessées par balles et 3 femmes violées ;
3. Cinq personnes blessées le 29 novembre 2012 et neuf autres tuées à Sake en date du 02

---

<sup>10</sup> A la prise de Goma par les rebelles du M23, le signal des stations des radios Digital Congo, RTGA et la chaîne nationale Radio télévision Nationale du Congo (RTNC) a été suspendu à fin de ne pas diffuser des nouvelles des autres provinces du Congo et du gouvernement. Sur les autres radios locales non suspendues, il n'y avait que les rebelles qui avaient droit à la parole. Certains journalistes avaient quitté Goma pour de raisons de sécurité, c'est ainsi que la MONUSCO avait évacué M. Magloire PALUKU, directeur de la radio Kivu I vers Bukavu-Beni en compagnie du gouverneur Julien PALUKU KAHONGYA. Mais à Kinshasa, Le conseil Supérieur de l'audio-visuel du Congo, structure gouvernementale chargée de la régulation des médias avait aussi suspendu la radio Okapi (des Nations unies) pour environ 4 jours pour avoir diffusée l'interview M. Jean Marie RUNIGA RUGERERO, leader de M23.

<sup>11</sup> La prison centrale MUNZENZE de Goma hébergeait environ 1300 condamnés et détenus préventivement qui ont tous été libérés. Ceux-ci ont amplifié l'insécurité à Goma, et ont fait qu'un bon nombre des magistrats ont du fuir Goma avec l'appui de la MONUSCO.

décembre 2012 ;

4. Cinq personnes brûlées vives dans le quartier Katindo et Ndoshu à Goma au vu de la justice populaire;

Avant leur fuite de Goma et Sake, certains éléments des FARDC avaient commis beaucoup d'actes d'extorsion des véhicules et des vols à mains armées dans des magasins, boutiques et même des maisons de particulier. Cela a été aussi observé à Minova dans le Sud-Kivu où les FARDC avaient établi leur quartier général sur la route de Bukavu. La même situation a été enregistrée dans les localités de Bweremana, territoire de Masisi. A Minova et Bulenga, dans le Sud-Kivu où stationnent encore le gros des FARDC, plus de 30 boutiques et magasins ont été dépouillés de tous et plus de 10 maisons par les FARDC. A Bulenga, ils ont commencé à imposer une taxe dis de sécurité d'une chèvre et 12 bouteilles de Primus pour chaque propriétaire de champ. Ici, à cause d'une pauvreté provoquée par une maladie bactérienne qui détruit et décime la seule source de bananeraies, la population souffre de la présence surmilitarisée des FARDC qui n'ont pas de ration autre que ce que donnent les habitants.

Les rebelles de M23 avaient aussi emporté des effets divers des institutions publiques locales (gouvernorat de province, Office des routes, Institut National de sécurité Social INSS, Institut National de Préparation Professionnelle INPP, 8<sup>ème</sup> région militaire, Direction Générale des Douanes et Accises DGDA, Agence National de Renseignement ANR, la Direction Générale des Migrations DGM, tous les ministères provinciaux et parlement provincial). Les résidences des Gouverneur de province, Vice-gouverneur, certains cadres du gouvernorat et des ministres provinciaux, du Procureur général, du Premier Président de la cour d'appel et de certains magistrats, des directeurs et responsables provinciaux ont été pillées par les rebelles de M23. Des bétails ont aussi été emporté ; des vaches, moutons, chèvres et des poules. Dans la nuit du 29 novembre 2012, 31 maisons et boutiques ont été littéralement pillées par les rebelles du M23. Ils avaient suspendu, pendant l'occupation de Goma, le fonctionnement des cours et tribunaux, police judiciaire, la prison centrale. Ils avaient institué des lieux de détention dans des résidences qu'ils occupaient comme les font d'autres groupes armés qui sévissent au Nord-Kivu<sup>12</sup>.

Les habitations du premier de la cour d'appel, du procureur Général, du procureur de la République, du président du tribunal avaient été totalement pillées et occupées par les rebelles de M23 jusqu'à la restitution de la ville de Goma et la cité de Sake.

Le système judiciaire de M23 était basé sur la justice populaire, la vengeance aveugle, et le règlement des comptes. C'est ainsi que cinq personnes ont été brûlées vives à Katindo).

Le grand criminel Bosco NTAGANDA recherché par la CPI, les colonels MAKENGA SULTANI, Innocent ZIMULINDWA, Baudouin, Laurent NKUNDA auraient été vus circuler librement.

Des viols, vols à mains armés ont été commis mais les victimes n'avaient pas à qui porter leurs plaintes.

---

<sup>12</sup> Le Nord Kivu est une province dans laquelle sévissent plusieurs groupes armés, parmi lesquels citons : Mai Mai SHETANI dans le Rutshuru/groupement BINZA, FDLR dans le Binza, Tongo..., FARDC à Tongo, Goma, Beni, Lubero, Vitshumbi, Kanyabayonga et Kibumba etc. Dans leur ensemble, commettent des violations graves tel que Viols et violences sexuelles, assassinats et meurtres, pillages, arrestation arbitraires, tortures etc....

## 6. Violences sexuelles et évasions spectaculaires : les victimes en déplorent toujours

Près de 400 prisonniers se sont évadés dimanche 13 janvier de la prison de Butembo, située dans le territoire de Beni, en RDC. Et d'après les enquêtes menées sur terrain par les membres de l'ACAJ/Nord-Kivu ce sont des miliciens maï maï appartenant au groupe Muntoboki qui avaient libéré leurs camarades détenus dans cette prison. Parmi eux, il avait des criminels dangereux, très redoutés dans le grand Nord. Curieusement, la police et l'armée n'ont pas eu le temps de réagir, pour empêcher, sinon limiter cette évasion massive, qui a eu lieu en pleine journée, dans l'après-midi<sup>13</sup>. Quatre-vingt-quinze cas de violences sexuelles leur étaient attribués<sup>14</sup>. A Mwesso, dans le Territoire de Masisi, il y a création d'un autre mouvement dénommé M26. Malgré la vulnérabilité flagrante des populations et les conditions de vie précaires dans les camps, la sécurité des déplacés n'est toujours pas assurée de façon satisfaisante.

L'ACAJ a dénoncé à plusieurs reprises la présence renforcée de militaires et de groupes armés à proximité des camps de déplacés et qui a créée une insécurité chronique où les viols sont monnaie courante<sup>15</sup>.

## 7. Meurtres et autres crimes : les auteurs toujours impunis

### Au Nord-Kivu

#### Meurtres et assassinats :

- Le 27 septembre 2012 à Ntamugenga/Tanda, groupement de Bweza, vers 8h00, sieurs Gerald GAHUNYIRA pasteur de la 8<sup>ème</sup> CEPAC de Tanda, son épouse NYIRABAGENI et NCHIMIYE SEBAKONA agent de l'unité de la police M23, ont été tiré dessus par un autre élément de l'unité police M23. Ces victimes dépêchées à l'hôpital de Ntamugenga, ici ont été reférée à l'hôpital de référence de Rutshuru ou ce premier est mort dans la journée du 28 septembre 2012.
- Le 16 septembre 2012 à Rutshuru/Nyamilima, sur le tronçon Ishasha vers 9h00, Mr. Martin KATEMBO agent de la société TMK, chef en charge du transport habitant de Goma/quartier Mabanga, 2 lampes, a été fusillé et mourût sur place par les FDLR quand il dirigeait une délégation des camions de sa société qui quittaient Kampala

---

<sup>13</sup> La société civile locale accuse la force publique de complicité. Les faits se sont en effet produits au moment où des Maï Maï repentis, convoyés par les FARDC, étaient en transit dans la ville de Butembo d'où ils devaient poursuivre la route jusqu'à Bunia. On craint dès lors pour la sécurité déjà préoccupante dans la contrée. Ici, opèrent différents groupes armés, locaux et étrangers. Les évasions sont assez fréquentes, dans les prisons de la RDC, depuis quelques temps, même dans des maisons d'arrêt de haute sécurité.

<sup>14</sup> Entre le 3 décembre et le 5 janvier 2013, un total de 95 cas de violence sexuelle ont été notifiés et pris en charge par l'équipe MSF présente dans le camp de Mugunga III, à quelques kilomètres à l'ouest de Goma. Fin décembre, les équipes MSF ont assisté à une augmentation d'admission pour des traumatismes directement liés à ces actes de violence, portant à six la moyenne de consultations par jour.

<sup>15</sup> Suite aux combats entre forces rebelles et gouvernementales de novembre dernier, plus de 100 000 personnes ont trouvé refuge dans les camps de déplacés autour de Goma. MSF est présente dans le camp de Mugunga III depuis fin novembre et offre des soins de santé primaire, organise le transfert des urgences médicales et assure la prise en charge des victimes de violence sexuelle. MSF travaille également dans les camps de Lac Vert, Mugunga I et Bulenga où les équipes prodiguent des soins médicaux, assurent le dépistage et le traitement de la malnutrition, effectuent des vaccinations de rougeole et construisent douches et latrines.

- Le 27 septembre 2012, vers 21 heures, M. KAMBALE MUTINGA, propriétaire de la station Mutinga, à Goma/quartier Mabanga, situé entre terminus Notre Dame d’Afrique, rue 2 lampes, a été fusillé à son domicile par des hommes en armes et portant de tenues militaires FARDC. Ce dernier qui revenait de son travail.
- Le 27 septembre 2012 vers 20 heures, à Goma/Kyeshero, commune de Karisimbi, un commerçant répondant au nom de BADERE GUGUMA Julien a été tué par des hommes armés non autrement identifiés quand il revenait de son travail.
- Le 27 septembre 2012, M. KASEREKA Raymond, résidant au quartier Kyeshero/commune de Karisimbi, commerçant de profession, a été abattu par des hommes portant de tenues militaires d’unité PM après lui avoir extorqué une somme équivalente à 6000\$ et 80 téléphones. Il a été conduit à l’hôpital Heal Africa où il a trouvé la mort.
- Le 05 septembre 2012, à Rutshuru/Rumangabo-Bugomba, vers 21 heures, M. RWAHINAGE, chef de localité Rumangabo/Bugomba, qui rentrait chez lui, a été tué par des éléments identifiés comme appartenant au M23.
- Le 20 septembre 2012, à Goma/quartier Majengo, trois lampes, vers 21h00 une personne du nom de ...a été tirée par balle et autre blessée par les hommes en armes et en tenu militaires FARDC. Ce premier était dans son domicile et fut appelée par le propriétaire du domicile pour qu’elle participe à un festin.
- Le 25 septembre 2012, vers 0h00 à Goma, quartier HIMBI, 3 personnes dont une identifiée comme élément de la garde républicaine, portant le grade de capitaine, ont été fusillées par des hommes en armes et en tenues militaires FARDC se trouvant à bord d’une voiture de marque Land Cruiser.
- Le 23 septembre 2012, à Kisharo dans le Rutshuru, M. Freddy MAZUTA, taxi-motard, a été retrouvé décapité de sa tête par les hommes en armes supposées faire partie de FDLR.
- Le 21 septembre 2012, sur le tronçon Ishasha-Nyamilima, M. MUHINDO MUYEMBE, boucher à Kiwanja, a été fusillé par des hommes en armes supposés FDLR quand il amenait des vaches qu’il venait d’acheter vers chez lui.
- Le 02 octobre 2012, à Goma en face du cercle sportif, sur l’avenue des Ecoles, une personne a été trouvée tuée avec bras liés par une corde. Apres investigation, des gouttelettes avec sang ont été trouvées dans la concession du bistro dit Nganda situé à côté.
- Le 27 septembre 2012, à Nyamilima/Groupement de Binza, M. MUMBERE MUGASSA, taxi-motard, a été tué par balles sur le tronçon Ishasha-Nyamilima, par les FDLR quand il quittait Ishasha pour se rendre à Nyamilima.
- Le 10 juillet 2012, à 10heures, 8 corps décapités à la machette ont été retrouvés dans un champ. Selon les investigations, il s’agissait des personnes tuées par les éléments FDLR-ADF/NALU-MAI-MAI, à Mapobu, une localité située à environ 14 km au nord-est d’OICHA, Chef-lieu du

Territoire de Beni,. Ces corps ont été identifiés comme étant des personnes suivantes :

- MUHINDO KAKOTI (habitant d'Oïcha/Tenambo),
- KITSUKU (habitant de la localité Kamakombu, à 2km de Mapobu),
- KAHUNGA (habitant de la localité Kamakombu, à 2km de Mapobu)
- PAPYCHO KIVONGWERE (du Quartier Nzanza d'Oïcha),
- BEKERE MUNGELE (du Quartier Mambabeka/Oïcha),
- KAMBALE KAGHOMA (du Quartier Mambabeka/Oïcha)
- TATE SIKU (du village de Kokola, à 1km-est de Mapobu, sur l'axe Oïcha-Eringeti).
- MANENO (du village Kokola à 1km –Est de Mapobu, sur l'axe-Oïcha- Eringeti).

A ces victimes, il faut ajouter 25 autres personnes habitant la même localité qui sont portées disparues jusqu'à ce jour.

Dans la nuit du jeudi 06 septembre 2012 à vendredi, M. KAMBALE KAPITULA alias dit Lembavo (39 ans) de Mutendero dans le groupement d'Isale-Bulambo, Chefferie des Bashu en Territoire de Beni, a été abattu par des hommes en tenue des FARDC ? à son domicile vers 21h00, heure locale.

### **Viols et violences sexuelles**

- Le 18 septembre 2012, vers 13h00 sur le tronçon Tongo-Kalengera, dans le Rutshuru, juste au niveau du PNVI, Mlle FURAHA MUSABYIMANA de Kalengera, a été violée par 4 éléments M23 après qu'ils lui aient ravi ses effets.
- Le 20/09/2012, vers 10h00, à Chumirwa, sur le tronçon Ntamugenga-Kako, Mlle N'HABIMANA BAZITURUKAHO, âgée de 15 ans, qui revenait de Rubare pour retourner chez elle, a été violée par un élément M23.

### **Arrestations arbitraires et détentions illégales**

- Le 20 septembre 2012, à Rubare/Majengo vers 9h00, M. Sébastien BAYIGURA résidant à Rubare/Majengo Catholique Majengo, a été arrêté durant 4 heures de temps par les éléments M23. Il lui était reproché d'avoir rencontré une partie d'un menton en caoutchouc militaire derrière son domicile. Il avait été libéré après avoir payé une somme de dix dollars américains et après maintes interventions des chefs locaux.
- Le 26 septembre 2012, à Rubare, M. GASHENYI RWANGA, habitant de Kako/Kisigari, a été arrêté et détenu par les éléments M23 pendant plus de 72 heures au motif qu'il aurait rapporté à ses amis une information suivie à la radio BBC. Pour être libéré, il a dû payer une amende de 300 dollars américains.

### **Pillages et extorsions**

- Le 27 septembre 2012, à Rubare/Rubona, un cas de pillage a été observé porte à porte par les hommes en armes et tenue militaire supposés faire partie aux M23.

- Le 20 septembre 2012 vers 10h00, à Chumirwa, sur le tronçon Ntamugenga-Kako, un bus transportant des passagers qui se dirigeaient vers le marché de Ntamugenga, avait été dévalisé par les hommes en armes et en tenus militaires. Ces derniers avaient été supposés faire partie des FDLR. Le même jour, un cas de pillage a été observé au marché de Ntamugenga où deux cambistes étaient victimes d'extorsion de leur argent.

### **Au Katanga :**

- La population est la cible des attaques quasi quotidiennes de Mai-Mai depuis l'évasion de Gédéon Kyungu Mutanga de la prison de Kasapa à Lubumbashi en ..... Parmi les récentes attaques, il y a notamment dans les territoires de Mitwaba, celles de localités de Kasungeshi, le 18 août 2012; Kawama, le 21 août 2012; Sampwe, le 17 octobre 2012 et Kiubo, le 12 octobre 2012 ; et Pweto, les localités de Aimala, le 09 octobre 2012; Kyankalamu, le 22 novembre 2012; Musenge, le 26 novembre 2012; Mutabi, le 30 novembre 2013; Dubie, le 16 décembre 2013 et Lukonzolwa, le 04 janvier 2013. Le 16 décembre 2013, les miliciens Mai-Mai ont tué Monsieur Mandrandele ATAMATO, conservateur principal du parc Upemba entre les villages Kyalwe et Kiubo, au centre/Katanga.

Le 09 janvier 2012, trois militaires et trois fonctionnaires de l'Etat ont été tués dans les affrontements qui ont opposé Mai-Mai aux FARDC dans le groupement Tondo, près de la route allant de Bunkeya à Mitwaba. La population de ce groupement a dû fuir vers le centre de Bunkeya, situé à 75 km de Likasi. Ces déplacés s'ajoutent à près d'un millier d'autres déjà réfugiés dans la même cité sans assistance.

Lors de chaque attaque, ils pillent les biens, commettent des viols, mutilation et meurtres, détruisent et incendient des maisons de particuliers et des bureaux administratifs. Ils enlèvent des enfants mineurs, qu'ils entraînent et font participer plus tard à d'autres attaques contre la population et les FARDC. Selon les sources humanitaires, plus de 248.455 personnes, principalement des territoires ci-haut cités, ont été contraintes au déplacement pour se mettre à l'abri de ces atrocités. Certaines sont dans des camps....., à la cité de Bunkeya, à Lwambo, Likasi et même à Lubumbashi, mais sans assistance matérielle adéquate.

Selon plusieurs experts militaires contactés par l'ACAJ, la stratégie mise en place à ce jour par le Gouvernement pour combattre les miliciens Mai-Mai au Nord et Centre/Katanga n'est pas efficace sur tous les plans.

Les mesures prises actuellement par le Gouvernement congolais pour faire face à cette situation sont insuffisantes. Des forces de sécurité mieux équipées, motivées et renseignées sur la localisation de leaders Mai-Mai, à savoir MM. Gédéon Kyungu Mutanga (basé au village Kabala) et Kazadi Ntanda Imena de CORAK (basé au village Kyona) doivent être déployées, en urgence, dans le Nord et Centre Katanga pour le neutraliser ainsi que ses miliciens, protéger la population civile et assurer le retour des déplacés dans les milieux respectifs, à déclaré M. Romain Mindomba, Vice-Président de l'ACAJ.

L'ACAJ a eu à dénoncer le silence coupable des médias principalement ceux de l'Etat (Radiotélévision nationale congolaise) sur ces attaques et le drame humanitaire qui s'en est suivi. Elle avait aussi demandé les médias d'informer objectivement l'opinion nationale et internationale sur la souffrance qu'endure la population civile du Nord et Centre/Katanga<sup>16</sup>.

---

<sup>16</sup> Les auteurs des exactions commises au Nord et Centre/Katanga ainsi que leurs commanditaires doivent être recherchés,



-Me Vianney KANKU, a été arrêtée en date du 28 novembre 2011 par la police, sur l'avenue de la Révolution parce qu'ils étaient en train de prendre connaissance, chacun d'eux, de deux morceaux de bulletin brûlés leur remis par des personnes qui les avaient ramassés sur la Chaussée de Kasenga, à côté du camp police Est, au quartier Bel air, dans la commune de Kampemba. Après qu'ils soient présentés le même jour par le Colonel Ilunga Félicien, commandant de la police des mines, au Procureur Général, ce dernier avait chargé M. NKUMUYAYA MBIKUMU, Inspecteur judiciaire, de les auditionner et mettre en détention sur base des procès-verbaux de saisie de prévenu en application de l'article 145 bis du code pénal livre II. Au moment où M. Yves Tshibangu attendait qu'il soit entendu dans les locaux de la Brigade judiciaire, il y était menotté pendant plus de deux heures en dépit des protestations des avocats et membres de sa famille présents sur les lieux. Lors de son audition, ses droits fondamentaux notamment celui d'être assisté par un Conseil de son choix ne lui ont pas été informés en violation de l'article 19, alinéa 4 de la Constitution de la RDC et de la Circulaire no 001/D.008/IM/PGR/2006 du 31 mars 2006 relative aux nouveaux modèles de procès-verbal de la saisie de prévenu par les OPJ et de mandat d'arrêt provisoire des OMP. Et l'Inspecteur Nkumuyaya avait même établi un procès-verbal de saisie d'objets dont le contenu est constitutif de faux intellectuel dans la mesure où il y renseignait à tort qu'il avait saisi un bulletin de vote brûlé circonscription no 7011 de Lubumbashi ville page 14/14 entre les mains de Monsieur Yves alors cela n'était pas vrai.

Le 29 novembre 2011, l'ACIDH a publié une action urgente par laquelle elle a dénoncé l'arrestation de précités et exigé leur libération sans condition car elle l'a jugé, à tous les égards, non fondée, arbitraire et ne répondant qu'aux motifs purement politiques qui ne servaient pas les intérêts de la justice. Et l'ACIDH avait ajouté que nul n'ignore, à Lubumbashi, que les bulletins brûlés dans l'incendie de deux véhicules de la CENI dans la nuit du 27 au 28 novembre 2011 ont circulé et continuait à circuler dans toute la ville et les medias audiovisuels locaux les avaient montrés à plusieurs reprises. D'autres bulletins avaient circulé après l'attaque du centre de vote de l'école Njanja dans la commune de Kampemba le 28 novembre 2011.

Le 30 novembre 2011, la libération de Me Vianney Kanku a été ordonnée, mais M. Yves TSHIBANGU était resté en détention sans aucune raison plausible dont la santé était pourtant fragile, car anémique depuis sa naissance et devait être suivi quotidiennement par les responsables du Centre de prise en charge des anémiques de l'Hôpital Sendwe. L'ACIDH avait relevé que les conditions de détention de M. Yves TSHIBANGU n'étaient pas de nature à préserver sa vie, sa santé physique et mentale ainsi que sa dignité. Que le fait de l'avoir détenu pendant un laps de temps sous menotte dans les locaux de la Brigade judiciaire constitue un acte de torture; de l'avoir fait signer un PV dont le contenu était faux constitue un faux en écriture et extorsion d'aveux par contrainte; de l'avoir auditionné sans l'avoir préalablement informé de ses droits fondamentaux constituait une violation des droits fondamentaux reconnus aux particuliers et de l'avoir gardé du 29 au 30 novembre 2011 sous le contrôle du Parquet Général sans pièce justificative devant remplacer le PV de saisie de prévenu constitue une détention arbitraire; de n'avoir pas veillé à ce qu'il reçoive des soins habituels du Centre de prise en charge des anémiques et que ses conditions de détention soient adéquates constitue la soumission d'une personne aux conditions inhumaines et une mise en danger de sa vie...Il a été aussi constaté M. Yves a été victime d'un traitement discriminatoire par rapport à Me Vianney, et ce, en violation des articles 11 et

---

arrêtés et déférés devant les cours et tribunaux. Et la justice congolaise doit agir très vite à cet effet, car elle a la responsabilité première de poursuivre les auteurs de crimes internationaux sans attendre une quelconque injonction de la part du Gouvernement.

12 de la Constitution et les instructions générales no 001/008/PGR du 06 aout 2003 du PGR relatives à la lutte contre l'impunité, dans la mesure où le Procureur général n'avait ordonné que seule la libération de Me Vianney et non la sienne alors qu'ils étaient tous arrêtés et poursuivis pour les mêmes faits, dans les mêmes dossier et circonstances.

## **8. Situation chaotique dans la province du Kasai-Oriental**

### **A Mbuji-Mayi**

A travers la Province, la situation reste marquée par des aspects d'intolérance. Les tracasseries policières, militaires et administratives restent courantes surtout avec la défection du Colonel John TSHIBANGU. Cette défection est à la base de la violation massive des droits de l'homme surtout dans le Territoire de KABEYA KAMUANGA, territoire prétendu être le lieu de refuge du Colonel déchu.

En dehors de partis politiques qui ont un impact visible : UDPS, MLC, PPRD, RCD, ... la Société Civile, les Eglises et les Confessions Religieuses drainent plus de 50 % de la population du Kasai-Oriental. La plupart des infrastructures de base : Hôpitaux, Ecoles, Adduction d'eau, Electricité, Routes, Chemins de fer, ... sont totalement en état de délabrement très avancé.

Elle a une seule prison celle se trouvant dans la Commune de DIULU sur le boulevard Laurent Désiré KABILA et qui a été construite pour accueillir au maximum 250 personnes carcérales. Contre toute attente, au 31 décembre 2012, cette prison avait accueilli en sein 751 personnes parmi lesquelles il y avait des détenus et des condamnés suivant les statistiques ci-après :

- 4 femmes condamnées et 19 prévenues ;
- 9 mineurs détenus au BICE juste à côté de la Prison,
- 294 hommes condamnés et 425 prévenus.

Il y a lieu de dire que les détenus et les condamnés de la Prison Centrale de MBUJIMAYI sont détenus dans de plus mauvaises conditions qui puissent exister au monde.

A propos de décès, l'année 2012 a enregistré 7 cas par manque de soins médicaux que voici :

1. KALALA TSHIMANGA, mort au mois de Janvier,
2. MUAMBA MULUMBA, mort au mois de Février,
3. NKONGOLO MUKUNA, mort au mois d'Avril,
4. KAYOKA Wa KAYOKA, mort au mois d'Avril,
5. MUKADI KALOMBO, mort au mois d'Août,
6. ILUNGA ILUNGA, mort au mois de Décembre,
7. BADIBANGA MUSENSA, mort au mois de Décembre.

S'agissant de l'administration de la justice, on peut noter que :

- La Ville de MBUJIMAYI a un seul Tribunal de paix, mais ce qui est grave est que ce tribunal n'a qu'un seul juge pour juger la population de Cinq Communes. Ce juge intervient en matière pénale (audience ordinaire, audience en foraine), en matière civile et commerciale et en matière de l'enfant en conflit avec la Loi.

- Le Tribunal de Grande Instance de TSHIILENGE n'a que 2 juges, ce qui signifie que pour que le siège soit régulier, le Président doit coopter un Avocat et statuer en matières pénales. Il faut relever que ce Tribunal est souvent en difficulté de siéger par manque de juges.
- La Cour d'Appel de MBUJIMAYI n'a que 3 Magistrats et, d'une manière générale, dès que l'un d'entre eux est en mission ou empêché, les audiences ne se tiennent.

## II. CONCLUSION

Le présent rapport a démontré que le gouvernement congolais doit engager, en urgence, des réformes dans le secteur de la justice afin de rendre effective la règle de la primauté du Droit, faire cesser des arrestations et détentions arbitraires et protéger les droits et libertés fondamentaux des citoyens.

Il a mis aussi en exergue la nécessité de mettre fin à l'existence des groupes armés qui sévissent à l'Est de la RDC et à faire poursuivre les auteurs des différents crimes dont les violences sexuelles.

### **III. RECOMMANDATIONS**

#### **Au gouvernement congolais**

- Poursuivre l'installation des tribunaux de paix dans les chefs-lieux des territoires afin de rapprocher la justice des justiciables ;
- Améliorer les conditions de vie et de travail des magistrats et du personnel judiciaire ;
- Réhabiliter les magistrats irrégulièrement révoqués ou mis à la retraite ;
- Faire respecter par tout le monde l'indépendance du pouvoir judiciaire.

#### **Au Conseil Supérieur de la Magistrature**

- Faire respecter l'indépendance du pouvoir judiciaire conformément à la constitution ;
- Exiger du gouvernement l'allocation d'un budget pouvant assurer son fonctionnement optimal ;
- Sanctionner les magistrats reconnus fautifs ans l'exercice de leurs fonctions ;
- Organiser des sessions de formation des magistrats sur l'obligation d'appliquer les instruments juridiques internationaux relatifs aux Droits de l'Homme.

#### **Aux Bailleurs des fonds**

- Continuer à soutenir le programme de la réforme de la justice ;
- Appuyer les ONG de la société civile dans leur monitoring permanent de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

#### **Aux ONG de la Société Civile**

- Mener des actions de plaidoyer afin de rendre la justice congolaise réellement indépendante et protectrice des droits et libertés fondamentaux des citoyens ;
- Accompagner les victimes des violations des Droits de l'Homme dans la recherche de la justice.

**ACAJ**

#### IV. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION CONGOLAISE POUR L'ACCES A LA JUSTICE (ACAJ)

L'Association congolaise pour l'accès à la justice (ACAJ) est une organisation de Défense des Droits de l'Homme apolitique. Elle est constituée, à ce jour, de 55 membres effectifs dont la majorité est constituée des avocats.

Ses organes sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité Exécutif national
- Les Représentations provinciales
- Le Comité de soutien.

Le Comité Exécutif compte cinq membres :

- Président National : Me Georges KAPIAMBA
- Vice - Président National : M. Romain MINDOMBA
- Chargé de Protection : Me Paul BAMOPALA
- Chargé du service d'assistance judiciaire et prisons : Me Didier KALEMBA
- Chargé de Programmes : M. Beaupaul MUPEMBA.

ACAJ a des Représentations provinciales : Goma (Nord-Kivu), Bunia (Province orientale), Bukavu (Sud-Kivu), Kananga (Kasaï-Occidental), Mbuji-Mayi (Kasaï-Oriental), Mbandaka (Province de l'Equateur), Lubumbashi, Kalemie, Likasi et Lubudi (Province du Katanga).

ACAJ est membre du Collectif des ONG nationales des Droits de l'Homme, du Réseau pour la réforme du secteur de sécurité et de justice, de la Coalition Congolaise pour la Cour Pénale Internationale et de la Coalition Africaine pour la Cour africaine des Droits de l'Homme et des peuples.

## V. TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE.....	2
ABREVIATIONS.....	3
I. INTRODUCTION .....	4
1. L'Est de la RDC : le droit a laissé place à la loi du plus fort.....	5
2. Dénis de justice et obstruction à l'exécution des décisions judiciaires .....	6
A Lubumbashi.....	6
3. Arrestations et détentions arbitraires : ANR viole en toute impunité les garanties légales .....	8
A Kinshasa .....	8
4. Promotion de magistrats : la procédure suivie ne préserve plus leur indépendance.....	10
5. Province du Nord-Kivu : les armes ont remplacé la justice .....	11
A Goma .....	11
6. Violences sexuelles et évasions spectaculaires : les victimes en déplorent toujours .....	13
7. Meurtres et autres crimes : les auteurs toujours impunis .....	13
Au Nord-Kivu .....	13
Au Katanga :.....	16
8. Situation chaotique dans la province du Kasai-Oriental .....	18
A Mbuji-Mayi.....	18
II. CONCLUSION.....	20
III. RECOMMANDATIONS.....	21
Au gouvernement congolais .....	21
Au Conseil Supérieur de la Magistrature .....	21
Aux Bailleurs des fonds .....	21
Aux ONG de la Société Civile.....	21
IV. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION CONGOLAISE POUR L'ACCES A LA JUSTICE (ACAJ) .....	22
V. TABLE DES MATIERES .....	23